

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Adhésion à l'association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques**

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

L'association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (FDCMPP), association loi 1901, a succédé en 2010 à la Fédération Nationale de CMPP (FANCMPP) qui regroupait depuis 2003 :

- l'Association Française des CMPP, reconnue d'utilité publique en 1963 (AFCMPP),
- l'Association Nationale des CMPP (ANCMPP),
- le Groupe de Recherche et d'Action Médicale Educative et Sociale des CMPP (GRAMES),
- l'Association Nationale des CMPP Territoriaux (ANCMPTT).

Elle a pour but de donner une représentation unitaire à l'ensemble des Centres Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP). Elle s'inscrit dans les valeurs humanistes qui ont fondé historiquement les CMPP, avec pour principales références la psychanalyse, la psychopédagogie et la psychiatrie de l'enfant.

Elle entend promouvoir une politique de soins aux enfants, adolescents et jeunes adultes qui suppose :

- une conception de l'être humain privilégiant une clinique du sujet,
- une approche globale de l'enfant en relation avec son entourage familial et son environnement social,
- un accueil direct de la demande des parents, des adolescents ou des adultes référents.

Sa démarche est sous-tendue par des valeurs de laïcité, de mission de service public et d'accès aux droits pour tous.

La FDCMPP, structurée à partir de groupements régionaux ou départementaux, est constituée :

- de CMPP adhérents (composant l'Assemblée Générale),
- de personnes physiques, professionnels exerçant ou ayant exercé en CMPP (composant l'Assemblée Générale),
- d'un Conseil d'Administration (C.A.) de 24 membres élus au sein de deux collèges,
- d'un Bureau élu par le C.A. qui se réunit trimestriellement,
- de commissions et groupes de travail.

La FDCMPP a pour objet :

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres et de représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des organismes financeurs,
- de regrouper les professionnels de CMPP et d'inciter à la création et au développement de nouveaux CMPP et antennes pour appliquer le principe d'égalité d'accès aux soins,
- de promouvoir la recherche et la réflexion sur les pratiques thérapeutiques et sociales et d'en tirer les conséquences en terme d'adaptation des dispositifs,
- d'organiser et d'assurer la formation et le perfectionnement professionnel au moyen de stages, journées d'étude, de colloques, de séminaires, de publications...
- d'être un centre ressource de liaison, d'information réciproque et de communication,
- de développer des partenariats actifs avec, en particulier, les associations gestionnaires de CMPP, les collectivités territoriales et les associations représentatives des usagers.

Le montant de la cotisation s'élève à 330 euros pour l'année 2011.

Aussi, je vous propose d'adhérer à l'association FDCMPP, d'approuver les statuts de l'association ainsi que le règlement intérieur et de désigner un représentant de la Ville pour siéger à son assemblée générale.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - statuts  
- règlement intérieur

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Adhésion à l'association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques**

Approbation des statuts et désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (FDCMPP) a une activité qui tend à promouvoir une politique de soins aux enfants, adolescents et jeunes adultes,

considérant la politique de santé publique de la Ville en matière de promotion de la santé et de prise en compte de la souffrance psychique des jeunes,

considérant par conséquent l'intérêt pour la Ville d'adhérer à la FDCMPP,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

vu le règlement intérieur, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'adhérer à l'association des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques (FDCMPP).

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les statuts de ladite association ainsi que son règlement intérieur et AUTORISE le Maire à les signer.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que le montant de la cotisation s'élève, pour l'année 2011, à 330 €.

**ARTICLE 4** : DESIGNNE comme représentant de la Ville à l'assemblée générale de l'association « FDCMPP » :

- M. BELABBAS

**ARTICLE 5** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 21 DECEMBRE 2010  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 21 DECEMBRE 2010  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 17 DECEMBRE 2010